

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-06/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	18
Votants	21

Le six novembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Sylvie BROYER

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller délégué aux finances expose :

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de la limite des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements non réalisés sont reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des AP/CP donne lieu à un état ci-dessous.

Par délibération 2024-07-04/12 portant Pré programme de la construction d'un bâtiment périscolaire en date du 04 juillet 2024, il a été approuvé une enveloppe prévisionnelle d'un montant HT de 816 651.80 € soit 976 982.16 € TTC. Ce montant étant hors frais d'études, il convient d'ajouter ces frais dont le montant du marché a été validé à 60 780. € TTC.

Considérant ces modifications, il convient d'actualiser l'AP/CP portant sur l'opération 331 comme suit :

N° Opération	Libellé du programme	AP votée	Révision	AP actualisée	CP 2024	CP 2025	CP 2026
331	Bâtiment périscolaire des Pimpinaudes	540 000.00 €	497 762.16 €	1 037 762.16 €	61 000.00 €	500 000.00 €	476 762.16 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20241106-DE20241106_06-DE



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant sur le Règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du 27 mars 2024 portant vote du budget 2024,
Vu la délibération du 27 mars 2024 portant création des autorisations de programmes et de crédits de paiements,
Considérant que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir,

APPROUVE, l'actualisation de l'AP/CP de l'opération 331 – Construction d'un bâtiment périscolaire des Pimpinaudes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 31/10/2024

Dépôt en Préfecture le 08 NOV. 2024

Publication le 08 NOV. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire